

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-515

Centre Communal d'Action Sociale

**Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'administration
du Centre communal d'action sociale**

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R. 123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n°DEL2026-035 en date du 16 avril 2026 fixant à seize le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale dont 8 membres du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire,

VU les propositions formulées par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que les associations de personnes en situation de handicap du Département n'ont pas proposé de représentant,

CONSIDÉRANT les candidatures issues d'associations œuvrant sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT les candidatures de personnes qualifiées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- ✓ Madame Micheline ESCOURIDO en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions : Secours catholique ;
- ✓ Madame Martine SYLENE en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées : Les Petits frères des pauvres ;
- ✓ Madame Nadine TOUTAIN en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- ✓ Madame Marie-Lucie DELAGE en qualité de personne qualifiée, issue de l'association Foyer de l'amitié ;
- ✓ Madame Annick LE PIVERT en qualité de personne qualifiée, issue de l'association Foyer de l'amitié ;
- ✓ Madame Françoise BONNEVALLE en qualité de personne qualifiée, issue de l'association COS'ÉVASION ;
- ✓ Madame Agnès BRUNET en qualité de personne qualifiée ;
- ✓ Madame Nadine LEHOUX en qualité de personne qualifiée.


ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 : Le Maire de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif d'Orléans Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 07 MAI 2026

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
publication ou notification le,

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260507-ARR2026-515-AR
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026